



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 3487

Texte de la question

M Jean-Charles Cavaille attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les difficultes que connait aujourd'hui le secteur de la biscuiterie-patisserie a la suite de l'augmentation de 35 p 100 du prix du beurre attribue aux biscuiteries et aux patisseries. L'enjeu est triple : 1o le consommateur risque de ne plus avoir les moyens d'acheter ces specialites qu'il affectionne tant (galettes bretonnes, petit beurre, quatre-quarts, etoiles et l'ensemble de la patisserie « pur beurre ») ; 2o des dizaines de PME specialisees dans ces biscuits au beurre voient leur avenir compromis, ainsi que celui des 3 500 emplois qu'elles representent, notamment en milieu rural ; 3o pour la filiere laitiere, 15 p 100 de leurs debouches de beurre (250 000 tonnes dans la CEE) sont menaces de disparition avec le risque de creation de nouveaux excedents et de nouvelle limitation des quotas laitiers. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre, en accord avec son collegue le ministre de l'agriculture et de la foret, pour assurer les conditions de developpement de ces marches.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire traduit l'inquietude du secteur de la biscuiterie-patisserie en face des difficultes d'approvisionnement en beurre, dont le prix vient de subir une augmentation par suite de la reduction des aides communautaires. Il faut rappeler que les aides a l'ecoulement des produits laitiers ont ete creees dans une periode ou existaient des excedents saisonniers et pour en regulariser l'ecoulement. Avec la croissance continue de la production, ces excedents etaient devenus structurels. A titre d'exemple, les stocks communautaires de beurre sont passes de 692 000 tonnes a fin 1983 a 1 283 000 tonnes a fin 1986. Ils n'ont commence a decroitre qu'en 1987 : 860 000 tonnes a fin 1987. A fin octobre de cette annee, ils sont voisins de 150 000 tonnes. L'instauration des « quotas » de production laitiere en 1984 a ete decidee pour maitriser les depenses de la politique agricole commune qui ne cessaient de s'accroitre. Le marche se rapproche maintenant de l'equilibre. En consequence, la reduction des aides liees a la regulation du marche est apparue inevitable et absolument necessaire pour que soit maintenu un stock minimum. Les operateurs, acheteurs de beurres dit « patissiers », ont par ailleurs cherche a se couvrir au maximum en prevision d'une part de la hausse des cours de beurre du marche depuis le debut de l'annee dans la CEE et d'autre part de l'inquietude provoquee par un risque d'epuisement des stocks. Devant cet afflux, les aides ont du etre reduites de facon sensible et dans un delai tres court. Le Gouvernement est conscient des difficultes que rencontrent les industries agro-alimentaires qui utilisent le beurre comme matiere premiere, telles les biscuiteries et patisseries. Les quantites de beurre « patissier » utilisees dans ces industries sont passees de 31 000 tonnes en 1983 a 142 000 tonnes en 1987 et seront proches de 300 000 tonnes en 1988, montrant que si le secteur a su beneficier de ce systeme avantageux, les conditions de sa gestion equilibree ont ete depassees. Neanmoins l'interet de ce systeme est tel que pour l'exercice 1989 la communaute a prevu dans son budget le versement des aides pour un volume de 200 000 tonnes de beurre de marche, politique qui devrait etre poursuivie au moins jusqu'en 1992. Sans qu'il soit envisageable de revenir sur les decisions deja prises, le Gouvernement a plaide aupres des instances communautaires pour que la reduction des aides, si elle doit se poursuivre, soit plus progressive et

mieux programmee. Il souhaite que le beurre reste la matiere premiere privilegiee pour toutes les categories de produits deja cites.

Données clés

Auteur : [M. Cavail• Jean-Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3487

Rubrique : Boulangerie patisserie

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2779